



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LOIR-ET-CHER

Arrêté portant approbation de la première révision du Schéma Départemental d'Analyse et de Couverture des Risques (SDACR) de Loir-et-Cher

Le Préfet de Loir-et-Cher,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 1424-7 et R 1424-38 ;

Vu le Code de la Sécurité Intérieure, notamment son article L731-2 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 septembre 1997 portant approbation du Schéma Départemental d'Analyse et de Couverture des Risques courants de Loir-et-Cher ;

Vu l'arrêté préfectoral du 4 novembre 1998 portant approbation du Schéma Départemental d'Analyse et de Couverture des Risques particuliers de Loir-et-Cher ;

Vu l'avis favorable formulé par comité technique du service départemental d'incendie et de secours en date du 1^{er} juillet 2015 ;

Vu l'avis favorable formulé par comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires en date du 1^{er} juillet 2015 ;

Vu l'avis favorable formulé par la commission administrative et technique des services d'incendie et de secours en date du 3 juillet 2015 ;

Vu la présentation au collège des chefs de service de l'État en date du 31 août 2015 ;

Vu l'avis favorable du conseil départemental en date du 4 septembre 2015 ;

Vu l'avis conforme formulé par le conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours en date du 4 septembre 2015 ;

Considérant que le SDACR doit être révisé afin d'actualiser les risques existants et la réponse qu'il convient d'y apporter ;

Sur proposition du directeur départemental des services d'incendie et de secours de Loir-et-Cher ;

ARRETE

Article 1^{er} : le Schéma Départemental d'Analyse et de couverture des Risques de Loir-et-Cher, annexé au présent arrêté, est approuvé. Il constitue le nouveau SDACR applicable.

Article 2 : les arrêtés préfectoraux du 29 septembre 1997 et 4 novembre 1998 susvisés sont abrogés ;

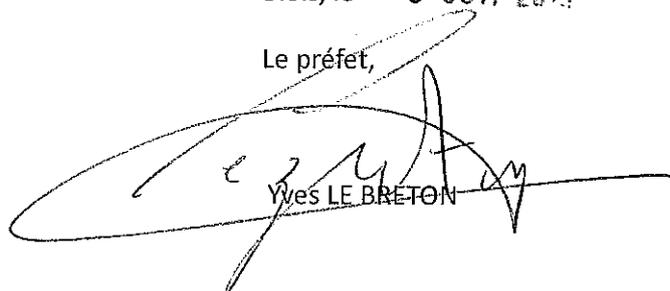
Article 3 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et du service départemental d'incendie et de secours (SDIS) ; Le SDACR pourra être consulté sur demande en préfecture, dans les sous-préfectures et au siège du SDIS.

Article 4 : le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, faire l'objet :

- d'un recours gracieux en adressant une demande argumentée à la préfecture ;
- d'un recours hiérarchique auprès du Ministre de l'Intérieur, place Beauvau 75008 Paris ;
- d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif d'Orléans (28, rue de la Bretonnerie – 45057 Orléans Cedex).

Blois, le 6 OCT. 2015

Le préfet,



Yves LE BRETON